

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté temporaire n°VOI516EEB230926
Portant réglementation de la circulation

RUE DU VIEUX CHATEAU (D160)

Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n°AG157EEB230326 en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature à Christophe ENFRIN

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.411-1 et R.411-1 et suivants ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment sa 8^e partie relative à la signalisation temporaire ;

Vu la demande au Département en date du 23/09/2026

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'élagage en bordure de la RD160, en agglomération ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et des personnels intervenant sur le chantier tout en limitant la gêne à la circulation ;

ARRÊTE

Article 1 – Réglementation de la circulation

Du 19 au 20 octobre 2026, la circulation sur la RD 160, rue du Vieux Château, les Essarts, ESSARTS-EN-BOCAGE, sera soumise à une circulation alternée réglée par feux tricolores temporaires, au droit des travaux d'élagage.

Article 2 – Organisation des travaux

Les travaux seront réalisés par portions successives de 200 mètres linéaires maximum, la zone de chantier étant déplacée au fur et à mesure de l'avancement des travaux, afin de maintenir autant que possible la fluidité de la circulation sur cet axe à forte circulation.

Article 3 – Signalisation

La signalisation temporaire réglementaire, conforme à la réglementation en vigueur, sera mise en place, maintenue et retirée par DDTM Emilien Bossard.

Article 4 : La Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Essarts-en-Bocage, le 29 septembre 2026



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Christophe ENFRIN

DIFFUSION:

- DTM BOSSARD EMILIEN
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers
- SYCLEA
- Communauté de Communes du Pays de Saint Fulgent les Essarts - Service transport scolaire
- TRANSPORTS SCOLAIRES REGION PAYS DE LA LOIRE
- Agence routière Départementale
- CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE

- La Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.